

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 258 Rect.

présenté par

M. Brard, M. Muzeau, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 21

À la première phase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de trois »

les mots :

« d' un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment qu'un mois est largement suffisant pour permettre à la commission d'examiner la recevabilité d'un dossier de surendettement.